

Sur le procédé

FRICOTRACE

Famille de produit/Procédé : Ruban chauffant autorégulant

Titulaire :

Société TECHNITRACE

ZI, Avenue du Général De Gaulle

FR-89130 TOUCY

Tél. : 03 86 44 06 06

Email : info@novatrace.com

Internet : www.technitrace.fr

Distributeur :

Société FRICO SAS

TechnoParc Saône Vallée Est - 220 rue
Marie Curie

FR-01390 Civrieux

Tél. : 04 37 55 29 59

Email : christophe.gagnaire@frico.fr

Internet : www.frico.fr

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 19 - Procédés de conditionnement de réseaux d'eau à l'intérieur des bâtiments

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale à l'Avis Technique 19/21-156_V2	CORREC Olivier	KIRCHHOFFER Matthieu

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société TECHNITRACE de ne fournir à la société FRICO SAS, en vue de la commercialisation sous la dénomination FRICOTRACE, que le procédé Rubans chauffants TECHNITRACE CABT, CAMT,
- de la société FRICO SAS, de ne distribuer sous l'appellation commerciale FRICOTRACE, que le procédé Rubans chauffants TECHNITRACE CABT, CAMT que lui fournit la société TECHNITRACE.

Le Groupe Spécialisé n° 19 - Procédés de conditionnement de réseaux d'eau à l'intérieur des bâtiments de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé FRICOTRACE, le même Avis que celui formulé sous le n° 19/21-156_V2 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.